

Débat sur la garde partagée : vers une position plus nuancée dans le meilleur intérêt de l'enfant

Francine Cyr, Ph.D.

Volume 33, numéro 1, printemps 2008

La psychothérapie focalisée sur le transfert : Québec-New York, 2^e partie (1) et Débat : la garde partagée (2)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/018487ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/018487ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue Santé mentale au Québec

ISSN

0383-6320 (imprimé)

1708-3923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Cyr, F. (2008). Débat sur la garde partagée : vers une position plus nuancée dans le meilleur intérêt de l'enfant. *Santé mentale au Québec*, 33(1), 235–251. <https://doi.org/10.7202/018487ar>



Débat sur la garde partagée : vers une position plus nuancée dans le meilleur intérêt de l'enfant

Francine Cyr*

Je remercie tout d'abord les collègues qui ont accepté de prendre part à cette réflexion sur la question controversée de la garde partagée. Leurs commentaires apportent diverses perspectives qui nourrissent et font avancer la discussion. Souhaitons cependant que cet exercice ne résulte pas en un simple exposé de positions irréconciliables mais qu'il ouvre plutôt le débat vers des pistes pouvant être utiles aux divers intervenants concernés par cette question, et en particulier aux magistrats qui ont besoin de repères, de lignes directrices pour rendre leurs décisions dans les situations litigieuses.

Je tenterai dans cette occasion de réplique qui m'est donnée non pas d'entretenir le débat, mais de faire ressortir les aspects faisant consensus parmi les auteurs sollicités. Je commenterai également les points de divergence non pas pour alimenter la polémique mais pour que nous professionnels et chercheurs, directement concernés par cette question, puissions dépasser les arguments d'affrontement afin d'en venir à réconcilier le plus possible nos positions et notre discours. De cette manière notre implication dans la cause des enfants et les efforts qui y sont consentis sont productifs et véritablement utiles pour les parents et les divers intervenants concernés par cette question de garde d'enfants.

Un premier constat qui s'impose en lisant les commentaires de mes collègues est que chacun prend la parole à partir du lieu où il exerce. Ainsi les textes colligés ici reflètent tantôt les propos de chercheurs universitaires ayant peu sinon aucune pratique clinique autour de la situation en question. Ceux-ci enrichissent le débat à l'aide de leurs recherches et par leur réflexion critique sur les écrits dans le domaine de la garde partagée ou dans des champs connexes à la question débattue. D'autres participent à la discussion en proposant une réflexion à caractère sociologique dénonçant les positions idéologiques dans lesquelles se déroule ce débat. Aux côtés de ceux-ci on retrouve les cliniciens qui tout en affirmant reconnaître l'importance de la recherche exposent

* Ph.D., professeure agrégée, Département de psychologie, Université de Montréal.

avant tout leur point de vue de clinicien en contact quotidien avec ces enfants qui tolèrent mal la résidence alternée. Ils rendent compte alors des cas les plus extrêmes, les plus perturbés et pour lesquels, cette modalité de garde *entre autre*, fait problème. Enfin, il y a la voix de cliniciens qui ont une expérience *sur le terrain* avec ces parents et ces enfants en garde partagée, et qui effectuent parallèlement des études empiriques en vue de mieux cerner les processus d'adaptation et de perturbation de ces familles confrontées à une rupture. C'est dans ce groupe que se situe ma prise de parole. Exerçant depuis plus de 30 ans comme psychologue clinicienne auprès de ces familles à toutes les étapes de leur séparation j'ai pu observer un réel continuum dans le degré d'adaptation ou de perturbation de ces adultes et de ces enfants. Il m'est donc donné au quotidien l'occasion d'accompagner de façon préventive des parents qui viennent demander conseil et guidance dans la façon de procéder à leur séparation afin que le bien-être de leurs enfants ne soit compromis. Sous ce registre de la prévention, ce sont mes compétences en tant que psychologue psychothérapeute d'enfants et de familles que je suis sollicitée. Tantôt ce seront mes qualifications en tant que médiatrice familiale qui seront requises. La médiation propose alors un lieu privilégié pour aider les parents à mettre de côté leurs enjeux conflictuels et leurs échecs et se recentrer sur les besoins de leurs enfants. Enfin il m'est également confié par la magistrature des cas très sévères parmi lesquels on retrouve, tel que le souligne mon collègue Maurice Berger, des enfants ayant subi des torts graves et souvent irréparables. Je pense ici à ceux qui sont aux prises avec une dynamique d'aliénation parentale. C'est donc dire que j'ai l'occasion sur le *terrain* de voir tout un éventail de cas et que dans ma pratique, j'ai la chance de ne pas être exposée qu'aux cas les plus graves, les plus abîmés par la rupture conjugale, mais de rencontrer aussi ceux où il reste possible et gratifiant de faire une différence par nos interventions cliniques ou éducatives.

J'ai adopté cette même perspective au cours des 16 dernières années de ma carrière universitaire en m'assurant de fonder mes recherches empiriques sur des échantillons représentatifs de la population des couples divorcés et de leurs enfants, c'est donc dire de «sujets ne provenant pas de populations cliniques». Malgré la présence de certains cas extrêmes et lourds de symptômes dans l'ensemble des participants sélectionnés nous avons généralement eu accès à un large continuum de familles. C'est ainsi que je me suis intéressée dès les années 75 à identifier les facteurs de risque et d'adaptation chez les enfants de parents qui se séparent. Dans ces études (1986, 1998, 2000, 2004, 2006), nous avons constaté de concert avec les chercheurs les plus réputés en matière de divorce qu'il est impossible d'isoler un facteur unique

pouvant rendre compte des perturbations graves chez les enfants lors du divorce des parents. L'adaptation au divorce est un processus multifactoriel (Cyr et Carobene, 2004 ; Hetherington, 1998). Bien sûr, les méthodes statistiques modernes permettent d'évaluer la contribution relative des divers facteurs à l'adaptation de ces familles à la rupture. À ce chapitre d'ailleurs un facteur fait l'unanimité : ce sont les conflits fréquents, sévères et non résolus entre les parents, qui sont le plus dommageable pour les enfants et non le seul fait que les parents soient séparés (Davies et Cummings, 1994 ; Emery, 1982 ; Fincham et Osborne, 1993 ; Grych et Fincham, 1990).

Ces avant-propos font ressortir l'importance de poser un regard critique sur la situation avant de se prononcer sur l'origine des désordres observés chez certains enfants qui grandissent en garde partagée. Il faut effectivement se garder d'attribuer à un facteur unique, en l'occurrence, la résidence alternée, l'origine et la cause de désordres graves chez les enfants. Or l'observation de Maurice Berger à l'effet que la pathologie observée chez les petits en garde partagée est directement liée à la mise en place de la garde partagée serait plus rigoureuse, s'il faisait état des conditions de vie dans lesquelles évoluent les enfants qu'il rencontre dans sa consultation de pédopsychiatre. Les enfants qui lui sont adressés sont probablement ceux qui vivent *les pires situations de divorce*, ceux qui sont les plus gravement perturbés par la séparation de leurs parents. Il y a fort à parier que l'histoire du divorce de leurs parents réunisse dans bien des cas les facteurs de risque les plus souvent relevés dans la littérature : troubles de santé mentale des parents, conflits élevés, résidence alternée imposée par décision du tribunal et non choisie par les parents pour des nourrissons ou des enfants très jeunes, manque de communication et de sensibilité parentale aux besoins de l'enfant, désir ardent de vengeance contre l'autre, dénigrement parental, etc. Je défie Maurice Berger de trouver dans sa clientèle d'enfants gravement perturbés ceux qui ont connu dans leur petite enfance une résidence alternée exercée avec respect, communication interparentale fluide, sensibilité et préoccupation première aux besoins de l'enfant, respect de la continuité des routines et surtout souplesse face aux ententes de façon à ne pas y perdre de vue les moments où l'enfant a besoin de contacter et de communiquer avec son autre parent. Ceci étant dit, comment peut-on faire avancer la réflexion sur cette fameuse question des bienfaits et des risques de la résidence alternée ?

Nous soutenons que c'est la notion de co-parentalité qui importe le plus dans ce débat, et que celle-ci ne se traduit pas obligatoirement par un partage moitié-moitié de l'enfant entre les deux résidences. La garde

partagée serait la manifestation la plus avancée de cette co-parentalité comme le dit Richard Cloutier. Elle permet entre autre comme il l'écrit de protéger les ressources matérielles, sociales et psychologiques disponibles à l'enfant. Elle contribue également à éviter la désaffection du lien par un des parents (Hayez). Mais la co-parentalité doit être, comme le dit Hayez « suffisamment bonne ».

Ainsi, les motifs et le contexte dans lequel se déroule cette alternance sont des facteurs fondamentaux à considérer. En effet, il a été démontré par plusieurs auteurs (Kelly et Lamb, (2000); Solomon et Biringen (2001); Pruett, Ebling et Insabella (2004) que ce qui importe surtout, ce sont les conditions dans lesquelles s'exerce la garde partagée, (et toute forme de garde d'ailleurs), ainsi que les motifs qui ont amené les parents à réclamer un tel type de partage du temps de vie de l'enfant parfois fondé sur un « égalitarisme rigide », comme le décrit si bien Jean-Yves Hayez dans ce débat.

On rencontre aussi un désaccord entre les auteurs sur la possibilité d'exercer une « co-parentalité constructive » lorsque les parents sont en conflit. C'est un secret de polichinelle que certaines mères développent ou se font conseiller diverses stratégies en vue d'éloigner le père de l'enfant, les conflits graves en étant une. Nous croyons que ce sont dans ces situations conflictuelles où, bien sûr, il est difficile de croire en une co-parentalité bénéfique que l'enfant est plus à risque, comme l'a démontré Johnston (1995). Ce sont dans ces situations que nous devons consentir le plus d'efforts pour accompagner et guider les parents, afin qu'ils puissent maintenir leur regard et leurs conduites fixées sur les besoins et la sécurité de l'enfant et travailler à la mise en place et au maintien de conditions optimales à la réussite d'une telle formule de garde. Malgré les résistances des ministères de la Famille et de la Justice à mettre en place des dispositifs complexes de gestion des risques en matière familiale, il ne faut pas jeter la serviette, nous les spécialistes du développement de l'enfant et de la psychopathologie.

Nous partageons aussi la vision de Maurice Berger quand il dit qu'il ne faut pas encourager le mode d'emprise que chacun des parents peut développer à l'égard de son enfant. Il faut rappeler aux parents que leur enfant n'est pas une possession, ni un bien partageable en deux comme le sont les objets du patrimoine familial, mais bien un être à part entière dont ils ont à partager la responsabilité et le devenir. D'où l'importance de mettre en place des formules de garde après la rupture qui favoriseront le plein épanouissement de l'enfant et d'éviter des choix de garde qui vont alimenter les enjeux narcissiques et les rivalités parentales, le désir de vengeance ou alors qui risqueront d'enfermer l'enfant

dans une captation narcissique avec l'un de ses parents. De telles luttes ne sont jamais au service de l'équilibre psychologique de l'enfant.

Nous sommes aussi d'accord avec Carl Lacharité et Jean-Yves Hayez sur l'importance d'entendre la parole de l'enfant dans les décisions de garde, sans pour autant lui accorder un poids décisionnel cependant. La décision de la garde demeure une responsabilité parentale et l'enfant ne doit pas avoir à en porter le poids.

En matière de garde d'enfants il nous semble que la règle approximative (Cyr, 2006) puisse servir de balise de départ, mais cette règle ne saurait être appliquée sans tenir compte rigoureusement des compétences parentales, de la motivation et l'intérêt réel envers l'enfant, et surtout de la capacité à offrir une parentalité de qualité chez les parents, comme le conclut Michael Lamb (2007).

Voyons maintenant les points sur lesquels il y a divergence et là où il semble se dégager un consensus sur la résidence alternée. Les chercheurs en développement de l'enfant et les cliniciens s'entendent dans l'ensemble pour reconnaître que lorsque la constance émotionnelle de l'objet est établie, qu'il existe un objet interne stable c'est-à-dire que l'enfant est en mesure d'avoir une représentation unifiée de la mère comme objet total, que l'enfant est en mesure de se séparer progressivement de ses objets d'amour sans vivre une détresse et une angoisse graves. Nous ne croyons pas cependant que, comme le soutient D^r Gauthier, qu'un lieu unique est essentiel à cette stabilité émotionnelle. Bien sûr il s'agit d'une condition facilitante mais qui n'est pas garante d'un attachement sécurisant. Nous croyons plutôt que la sécurité émotionnelle de l'enfant se construit dans la capacité de contenance et de bienveillance du parent bien plus que dans les repères d'un lieu physique unique. Au-delà de trois ans, l'enfant possède amplement les capacités cognitives et affectives pour que son attachement, s'il a été solidement établi durant les premières années de vie, ne soit pas compromis par le changement de résidence parentale à l'intérieur de courtes périodes incluant des couchers chez l'autre parent. Selon nous, la sécurité vient de la qualité de la relation plutôt que de la stabilité du lieu. Ceci dit, outre ce principe de base établi, il ne faut pas en faire une règle rigide. Alors que certains enfants se sépareront plus précocement de leur première figure d'attachement, même avant trois ans, d'autres seront beaucoup plus réticents à le faire et manifesteront des signes de détresse et d'inconfort plus ou moins graves. C'est là où les professionnels de la santé mentale des enfants peuvent faire une différence significative parce qu'ils ont la capacité d'identifier cas par cas, les enfants, dyades mère-enfant et triade père-mère-enfant qui sont plus à risque en raison de facteurs qui

dépassent simplement l'immaturation cognitive et psychique du jeune enfant.

Nous sommes aussi d'accord sur plusieurs points avancés par Maurice Berger : la nécessité d'une présence paternelle significative dès les premiers mois de vie de l'enfant, l'importance d'une stabilité et d'une continuité des routines et le respect du rythme et des horaires de l'enfant au cours des trois premières années de vie, l'importance de ne pas imposer juridiquement une garde partagée en cas de conflits sérieux entre les parents, et nous croyons que la garde partagée ne règle pas les différends entre les adultes et expose les enfants à un climat malsain et perturbateur. Nous dénonçons aussi avec Berger les aberrations qu'il décrit en matière d'ordonnances de garde qui imposent des conditions inhumaines aux enfants (changements constants de domicile à l'intérieur de courtes périodes, arrêt de l'allaitement, pour permettre l'hébergement alterné, fixation des horaires d'alternance sans égard aux capacités développementales des enfants et à leur limites cognitives et affectives en bas âge). Néanmoins, nous devons dire qu'au Québec les juges sont sensibilisés à toutes ces dimensions et se montrent à l'écoute des experts (lorsque ceux-ci font bien leur travail) et, le cas échéant, des enfants. Bien sûr les pratiques en cette matière pourraient être améliorées. Il serait intéressant que soit instaurés plus fréquemment des entretiens conjoints avec des experts en développement de l'enfant, le juge et l'enfant afin de s'assurer que le discours de l'enfant est bien replacé dans un contexte développemental et que son sens psychologique soit bien décrypté par la magistrature.

Nous tenons cependant à exprimer notre profonde divergence avec les auteurs qui utilisent l'étude de Solomon et George (1999) et celle de Lamb (1983) pour appuyer leur thèse sur les effets néfastes des couchers chez le père en bas âge et sur la préférence maternelle de l'enfant même dans des situations où le père s'occupe principalement de l'enfant. Nous reprendrons, cette fois comme chercheur, les conclusions de ces études afin d'en faire un examen critique et inviterons les collègues cliniciens à faire preuve de prudence et de nuance dans leurs propos lorsqu'ils citent certains aspects des résultats de ces recherches.

Nous nous souviendrons que Solomon et George observaient dans leur étude qu'un nombre significatif des enfants ayant dormi chez leur père, dans la première année de vie, présentaient un attachement désorganisé ou inclassifiable à 6 et 24 mois. Ils concluaient aussi que la plupart des parents, dont les enfants présentaient de tels troubles d'attachement, reconnaissaient n'avoir pas su créer des conditions optimales pour rassurer et reconforter leur enfant lors des transitions d'un foyer à

l'autre. Nous reprenons ici après Poussin et al. (2004) les critiques de cette seule étude empirique sur les conséquences néfastes des couchers chez le père des bébés et des jeunes enfants. Dans cette recherche, certains enfants avaient vécu de longues séparations ou des séparations répétées d'avec leur père et plusieurs n'avaient jamais vécu avec les deux parents. Pas étonnant que le père soit alors vécu comme un étranger et que l'enfant puisse ressentir de l'anxiété face à cette figure non familière. Néanmoins, que le sentiment de sécurité et le processus d'attachement en soient affectés ne tient pas uniquement aux couchers chez le père, comme le révéleront les observations additionnelles des chercheurs au sujet de l'attitude des mères lors de la réunion avec leur enfant. En effet, il importe de retenir que dans cette étude, les auteurs ont démontré que la sensibilité maternelle est un modérateur du lien entre les visites nocturnes et la sécurité d'attachement mère-enfant. Cette importante conclusion est généralement occultée par les auteurs qui utilisent cette étude à l'appui de leur thèse sur les effets désorganisateur de la séparation précoce d'avec la mère la nuit. Or il s'agit d'un paramètre non négligeable de la relation d'attachement mère-enfant. Winnicott (1969) a superbement décrit et documenté les effets « organisateurs et stabilisants » de même que les conséquences négatives pour l'enfant des vicissitudes de « la préoccupation maternelle primaire » dans les débuts de la vie de l'enfant. Il aurait été intéressant de vérifier dans l'étude de Solomon et George dans quelle mesure cette capacité maternelle était déficiente chez les mères se disant incapables de rassurer leur enfant lors des transitions entre les deux résidences. Or, il n'y a pas dans cette étude de mesures d'attachement des mères elles-mêmes, ce qui aurait pu nous renseigner sur leur propre histoire d'attachement. En l'absence de telles informations, il est risqué de conclure que les couchers chez le père expliquent à eux seuls les troubles d'attachement chez ces enfants. La réalité est encore une fois plus complexe que le compte rendu qui en est fait.

Pruett et al. (2004) révèlent que c'est bien plus la stabilité des horaires que les nuits passées chez le père qui font la différence pour ces enfants. Ils mettent en évidence des différences liées au sexe et à l'âge des enfants. Les enfants plus vieux (4 à 6 ans) ont moins de problèmes avec cette modalité de garde et les filles bénéficient plus des couchers chez le père alors que ce n'est pas le cas pour les garçons. Cela met bien en lumière la complexité de la question de la garde partagée et de la nécessité de traiter du cas par cas et de prendre en compte une multitude de facteurs avant de prescrire ou de proscrire en bloc une formule pour tous.

Que la sensibilité de la mère et sa capacité à rassurer son enfant au moment des transitions soient réduites ne justifie pas qu'on condamne

les couchers chez le père et que l'on conclue que la garde principale doit être confiée à la mère. Il est de la responsabilité de la mère de demeurer une présence rassurante et contenant de son enfant lors des moments de transitions et de stress, quels qu'ils soient. Si elle est fragilisée par le divorce ou par une séparation difficile, la solution n'est pas de lui réserver la garde principale de l'enfant, mais de lui offrir de l'aide pour qu'elle puisse continuer à exercer de façon adéquate sa fonction maternelle. Solomon et George se sont beaucoup intéressés à cette question de la qualité de l'attachement maternel, et leurs études ont démontré un lien entre la qualité de l'attachement adulte à sa propre mère et sa capacité d'établir un attachement de qualité avec ses enfants. Malgré la préférence des enfants plus jeunes pour leur mère, il ne faut pas oublier que celles-ci passent significativement plus de temps avec leurs enfants que les pères. De plus, cela ne garantit pas que ces mères soient toutes en mesure de fournir à l'enfant des conditions optimales pour qu'il établisse un attachement sécurisant. Dans l'étude de Solomon et George (1999), on ne sait rien du type d'attachement de ces mères outre leur incapacité à fournir à l'enfant des conditions de réassurance et de réconfort lors des transitions entre les deux foyers. Cette variable est fondamentale et doit être considérée dans la discussion des résultats de l'étude.

Quant à l'étude de Lamb (1983) effectuée auprès de 45 familles suédoises et citée par Berger pour appuyer l'idée que, indépendamment du degré d'implication des pères auprès de leurs enfants, ces derniers montrent une préférence pour leur mère par rapport au père, des précisions s'imposent. Ces enfants ont été observés en interaction avec leur père et avec leur mère à 8 mois et à 16 mois. Lamb constate lui-même que ces résultats vont à l'encontre de toutes les études américaines antérieures sur le même sujet et de ses propres études effectuées précédemment (1977). Dans ses études antérieures, Lamb avait utilisé les mêmes mesures d'attachement que dans l'étude suédoise et n'observait aucune préférence pour l'un des parents lorsque les enfants avaient 8 mois et une nette préférence pour les pères qui émergeait lors de la seconde année. Perplexe devant ses résultats auprès de l'échantillon suédois, il les explique par des différences culturelles entre l'échantillon suédois et américain. En effet, il observe que même si ces pères suédois (N = 17/51) sont plus présents auprès de leurs enfants, ils jouent moins avec eux et l'intensité des interactions parent-enfant serait moindre comparativement à celle des pères américains. Il en vient à dire que ce n'est pas seulement la quantité mais le type d'implication et d'interaction du parent qui a le plus d'influence sur l'attachement. Rappelons également que les résultats de cette étude sont contredits par Grossmann

et Grossman (1998) qui, eux, observent que les enfants s'orientent préférentiellement vers le père que vers la mère dans les moments de détresse, lorsque les pères sont les premiers pourvoyeurs de soins au quotidien. Devant des résultats si divergents il faut poursuivre les recherches et éviter d'énoncer des conclusions définitives.

Plutôt que d'alimenter le débat en opposant les compétences et les rôles des pères et des mères dans le développement affectif sécurisant de l'enfant, il serait plus adéquat de parler de complémentarité et de chevauchement de compétences chez les hommes et les femmes, et de la nécessité pour l'enfant de pouvoir bénéficier des deux parents aimants et bienveillants pour se construire. C'est ce que démontrent si bien les études de Daniel Paquette sur le sujet (2007).

Ainsi, la préférence pour la mère en bas âge n'exclut pas que le père puisse être une figure d'attachement significative, comme les études sur le développement de l'enfant l'ont bien démontré. Comme l'expose très clairement Daniel Paquette dans un texte fort bien documenté sur le plan scientifique, les pères et les mères ont un apport spécifique qui n'est pas interchangeable mais complémentaire. L'enfant a tout avantage, dit-il, à profiter de ses deux parents pour atteindre un développement plus complet et harmonieux. Selon Paquette (2007), l'enfant a autant besoin de sécurité que d'activation pour bien se développer. Il observe à partir de ses recherches et de celles de ses contemporains que la fonction d'activation, d'ouverture vers le monde extérieur, la maîtrise de l'agressivité et le contrôle des impulsions sont assumés principalement par les pères. Il avance que les mères en revanche seraient plus la source du réconfort (*pas l'unique source cependant*¹) des caresses et qu'elles rempliraient plus spécifiquement la fonction de sécurité (2007) même si les pères pourvoyeurs manifestent comme il le dit, à la suite de Lamb (1982), davantage de vocalisations (dont celles à haute intensité), d'expressions d'affection, de sourires et d'imitations faciales. Il explique que le petit ayant besoin de caresse et de réconfort se tourne plus vers sa mère puis qu'il retourne explorer. Alors que la fonction d'activation, d'exploration et de « prise de risque » serait plutôt assumée par le père. C'est donc dire qu'ils occupent des fonctions complémentaires mais non mutuellement exclusives l'une de l'autre.

À l'instar de Lamb (2007), nous sommes réticents à parler en bloc des pères et des mères. Chaque parent est unique et il en est de même pour les enfants. Aussi les normes développementales et les connaissances psychologiques sur le développement affectif des enfants peuvent nous servir de guide, mais non de carcans dans les décisions à prendre pour chacune des situations familiales qui nous sont présentées.

Si les experts en matière de garde d'enfants et les juges acceptaient d'adopter cette position idiosyncratique, plutôt que de réclamer une recette unique et universelle aux décisions de garde, les besoins spécifiques des enfants seraient mieux respectés et rencontrés, et ces derniers plus équilibrés. Bien sûr une telle position nécessite beaucoup de travail de nuance et « d'ajustement sur mesure », ce qui indispose certains collègues du monde juridique qui sont entraînés à trancher les questions plutôt qu'à travailler dans les diverses nuances de zones grises. Il est aussi de notre plus haut devoir et de notre responsabilité comme professionnels et chercheurs auprès des enfants et des familles, de ne pas jeter la serviette et de continuer à tenter d'influencer les décideurs sur le plan juridique et politique, afin que le meilleur intérêt de l'enfant ne soit pas sacrifié au profit d'intérêts idéologiques et politiques de nombreux opposants, comme nous en avons déjà fait état (Cyr, 2006).

En somme, les vraies questions de fond dans ce débat dépassent celle de la résidence alternée. C'est le soutien à la co-parentalité qui constitue la question de fond, et la dérive est du côté d'une revendication de partage rigide 50/50 %. Aussi, il faut tenter d'établir et de soutenir des conditions les plus favorables possibles pour que cette co-parentalité s'exerce adéquatement.

La co-parentalité après la séparation doit être vue comme une expression de la participation à la filiation bi-parentale de l'enfant. Elle ne doit pas être réduite à une équivalence des périodes passées chez le père et chez la mère, même, si elle peut s'exprimer ainsi à mesure que l'enfant grandit. Le bon sens s'impose ici, il faut moduler le rythme d'alternance en l'adaptant à l'âge de l'enfant, mais aussi aux capacités qu'il a de se séparer de ses figures d'attachement, et veiller étroitement à soutenir la capacité de la mère à « autoriser » et soutenir cette séparation de l'enfant d'avec elle.

Nous avançons également qu'il ne suffit pas d'être une mère pour avoir la capacité et la compétence de favoriser un attachement sécurisant chez l'enfant. Le sexe du parent ne garantit pas la qualité relationnelle avec l'enfant. Il y a des mères qui sont excellentes mais d'autres qui souffrent elles-mêmes de troubles de l'attachement et de désordres de personnalité auxquelles il ne faut pas confier la garde principale de l'enfant. De même, un père qui se serait impliqué dès la naissance du bébé à donner les soins de base, bercer, langer le bébé, l'apporter à la mère une fois sa couche changée dans la nuit pour la tétée ou alors lui donner son biberon, ne serait-il pas tout à fait adéquat et capable de sécuriser son bébé autant que la mère et une fois le sevrage fait, en mesure d'exercer ses fonctions parentales de façon à ce que l'enfant ne

soit pas désorganisé, ni angoissé parce que c'est son père et non sa mère qui le berce la nuit et lui donne soins et réconfort ? De nombreuses études des chercheurs en développement ont démontré cela à maintes reprises.

C'est pourquoi la règle approximative représente une balise, un repère à utiliser sans toutefois en faire une règle incontournable dans les recommandations de garde. Ceci introduit la notion de la place du père auprès du nourrisson dès le début de sa vie et ouvre sur la question de la place du père dans la psyché et le discours de la mère, conditions essentielles à sa place réelle et à ses effets structurant sur la psyché de l'enfant. Afin de développer plus avant cette idée, nous proposons un bref détour par les théories psychanalytiques sur l'attachement et sur les modèles dyadique et triadique de la construction psychique de l'enfant et ses rapports identitaires.

Du modèle dyadique aux parents co-constructeurs de la psyché de l'enfant et de ses rapports identitaires

La théorie de l'attachement développée par Bowlby avant les années soixante-dix, considérait que seule la relation mère-enfant était susceptible de garantir l'équilibre psychique de l'enfant. Les nombreux travaux des psychologues après les années soixante-dix ont démontré que le bébé pouvait bénéficier de plusieurs figures d'attachement (Zazzo, 1974) et ont permis, comme l'écrit Neyrand (2005), de « requalifier » la présence du père auprès du jeune enfant (Hurstel, 1985 ; Le Camus, 1999) ; Zaouche-Gaudron, 2001). Neyrand (2005) avance qu'un modèle triadique est maintenant reconnu comme plus adéquat pour rendre compte des fonctionnements familiaux modernes que le modèle dyadique de la seule relation mère-enfant, auquel s'accrochent plusieurs psychiatres ou psychologues pour juger de l'équilibre psychique de l'enfant. Or, nous sommes d'accord avec Neyrand pour affirmer que la question de la résidence alternée se trouve complètement prise dans ce débat.

Il a été démontré que l'absence plus ou moins prolongée d'un père impliqué auprès de son enfant pouvait engendrer des souffrances et des carences préjudiciables à l'équilibre de l'enfant (Le Camus, Zaouche-Gaudron, 1998). Ceci n'équivaut pas à dire que les parents sont interchangeable et qu'ils occupent une place indifférenciée auprès de l'enfant. Bien au contraire, la spécificité des apports sexués de chacun des parents auprès de l'enfant sont clairement mis en évidence par les cliniciens et chercheurs contemporains.

Ainsi, Paquette (2007) a bien démontré que le père ne prend pas soin de l'enfant comme une deuxième mère, et que ses apports au déve-

loppement de l'enfant et à son équilibre sont complémentaires malgré un certain chevauchement des compétences. Il explique que le père offre principalement l'activation et la mère la sécurité, et que l'enfant a besoin des deux pour se développer complètement et harmonieusement.

Bien souvent, comme le suggère Neyrand (2005), la présence de l'autre parent permet d'équilibrer la relation filiale entre l'enfant et sa mère et protège l'enfant d'une relation maternelle qui, si elle est trop exclusive, risque d'enfermer l'enfant dans une captation maternelle non souhaitable pour l'équilibre de l'enfant.

Or, contrairement à ce que soutient Dr Gauthier, nous croyons que ce dont l'enfant a besoin pour se construire c'est autant, ou bien plus, de repères sexués que de rapports spatio-temporels qu'offrirait un lieu de résidence unique.

La présence alternée des deux parents est souvent ramenée à une question d'interchangeabilité du père et de la mère auprès de l'enfant. Or loin de dénier la différence sexuée entre la mère qui maternelle le bébé et le père qui paternel, c'est-à-dire qui prend soin de son enfant dans un « style masculin », Le Camus et Zaouche-Gaudron (1998) ont démontré que le fait d'entretenir les deux liens parentaux ne les rend pas pour autant indistincts.

La littérature psychanalytique française montre bien qu'une implication continue et alternée des deux parents auprès de l'enfant après la séparation, loin d'engendrer obligatoirement un attachement de type insécurisé entre la mère et l'enfant, pourrait promouvoir (pourquoi pas) un double attachement différencié et une construction identitaire fondée sur une double identité parentale sexuée à l'intérieur de l'enfant.

L'apport de chaque parent est spécifique et complémentaire. Priver l'enfant de l'un ou de l'autre, en tenant trop longtemps à l'écart l'un des parents, n'est pas au service du meilleur intérêt de l'enfant. Les chercheurs et les spécialistes de l'attachement (Main et al., 1981 ; Bretherton, 1998) ont clairement démontré la différence qualitative entre les liens mère-enfant et les liens père-enfant et les cliniciens, la non-redondance et l'apport spécifique de chacun (Chiland, 1995, 1997) ; Hurstel, 1996 ; Le Camus, 2000). On parle d'un continuum attachement-exploration (Grossman et Grossman, 1998), et des ressemblances et différences qui apparaissent entre les parents des deux sexes lorsque ceux-ci sont placés dans la position de protecteur et de stimulateur, et pas seulement de refuge sécuritaire (Le Camus, 2005).

De multiples recherches empiriques et études observationnelles ont mis en évidence la contribution spécifique du père au développement de l'enfant et fait ressortir son style distinct d'interaction à l'enfant comparé à celui de la mère (Le Camus et al., 1997). Ces auteurs notent des différences dans le discours des pères, leur façon de parler à l'enfant par rapport aux mères, leur attitude dynamisante, encourageant l'enfant dans ses entreprises et la mise au défi. Enfin, le père dans ses fonctions d'activation stimulerait l'enfant à prendre des risques, à s'ouvrir sur le monde extérieur, à se différencier. On sait qu'il fait le pont entre la mère et l'enfant et, en ce sens, accomplit sa fonction de séparateur entre l'univers sécurisant créé par la mère et le monde extérieur nouveau et plus ou moins insécurisant. Or, le défusionnement progressif par rapport à la mère et l'introduction du père comme tiers débute bien avant 6 ans. Cette complémentarité des fonctions ne devrait pas être sacrifiée ou compromise par des aménagements de garde qui ne tiendraient pas compte de la nécessaire spécificité et complémentarité des fonctions parentales à tous les âges de la vie de l'enfant. Après Lacan, nous croyons que ce Tiers doit être présent dans le discours de la mère, qu'elle doit pouvoir créer cet espace d'abord symbolique ayant un espace correspondant dans la réalité. Encore faut-il qu'il y ait du côté du père, un désir de paternité suffisamment assumé pour que celui-ci puisse vouloir et pouvoir occuper cette fonction paternelle auprès de son enfant. Voilà un trop bref exposé de ce qui ne peut être élaboré plus longuement, dans le présent article, d'une dimension fondamentale qui est totalement ignorée et insuffisamment pensée et mise à contribution dans la querelle polémique sur la garde partagée et la répartition du temps de vie de l'enfant entre ses deux parents. Coincer le débat sur les effets de la résidence alternée entre «la vérité des théories psychanalytiques» versus celle de la psychologie développementale, c'est à notre avis passer à côté d'enjeux bien plus profonds que ce que le discours manifeste laisse entrevoir. Ces diverses pistes de réflexion sur la fonction structurante du père et des conditions de l'instauration de ce tiers sont élaborées plus en profondeur ailleurs (Noël et Cyr, 2007).

Il semble bien que malgré les changements profonds dans la structure des familles modernes, l'ambivalence persiste au sein des couples. Les femmes ont du mal à céder du territoire et les pères à l'occuper avec confiance. La société est en collusion avec l'ambivalence chez ces couples parentaux.

Nous avons la responsabilité, en tant qu'experts du développement de l'enfant ayant accès à un savoir clinique et empirique sur les familles où il y a eu rupture d'union, de bien nuancer nos propos pour éviter que

nos écrits ne soient récupérés et utilisés au profit des groupes de pressions pour la cause des pères ou des mères. Nous savons bien que tout n'est pas noir ni blanc, et qu'en clinique ce qui compte, c'est le cas par cas, et que l'on ne peut généraliser ou appliquer les données de groupes à chacun des cas individuels.

Nous croyons à l'importance de procéder au cas par cas en confiant à des experts une étude approfondie des conditions nécessaires pour l'instauration d'une co-parentalité constructive auprès de l'enfant. Il faut pouvoir identifier les manques à palier, se prononcer contre, quand cette alternance n'est pas indiquée, et tendre progressivement vers un partage de temps équilibré en tenant compte des dispositions et capacités parentales. Avant de recommander quelque type de garde que ce soit, il faut se demander à quelle mère, quel type d'enfant et avec quel père ces modalités de partage de temps de vie de l'enfant seront implantées.

Il faut aussi se donner la possibilité de ré-évaluer les modalités de garde mises en place après 6 mois, un an et apporter les ajustements ou changements nécessaires en fonction de l'efficacité et du climat qui s'installe entre la triade père-mère et enfant. Cette réévaluation périodique permet de modifier au besoin la répartition du temps de vie entre les parents, et d'ordonner des mesures d'interventions éducatives ou de guidance parentale, le cas échéant.

Se braquer pour ou contre la résidence alternée, c'est adopter une position qui rend le débat stérile. Nous avons la responsabilité en tant que professionnels et chercheurs de ne pas créer un corpus de paroles et d'idéologies qui sclérose la question et ne sert pas le meilleur intérêt de l'enfant. Il faut mettre plutôt nos efforts en commun pour amenuiser nos divergences, continuer le dialogue et surtout ne pas démissionner devant la résistance des systèmes social et juridique. Nos recommandations et nos discours auront beaucoup plus de poids si nous sommes moins divisés en tant qu'experts en matière de garde d'enfants et spécialistes du développement de l'enfant. C'est à cet objectif que je nous convie.

Note

1. Notre emphase.

Références

- BRETHERTON, I., 1998, *Internal Working Models and Communication in Attachment*, Paris, PUF, 79-89.

- CHILAND, C., 1995, La naissance de l'identité sexuée, in Lebovici, S., Diatkine, R., Soule, M., eds., *Traité de psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, PUF, Paris.
- CHILAND, C., 1997, L'identité sexuée : clinique et méthodologie, in Coslin, P.G., Lebovici, S., Stork, F., eds., *Garçons et filles, Hommes et femmes*, PUF, Paris.
- CYR, F., 1986, Les enfants et le divorce, in Morval, M., ed., *Stress, famille, vulnérabilité et adaptation*, PUM, Montréal.
- CYR, F., 1998, Les garçons sont-ils vraiment plus vulnérables que les filles au divorce de leurs parents ?, *Prisme*, 8, 2, 170-189.
- CYR, F., 2000, La garde partagée peut être plus néfaste que le divorce, *Forum*, 35, 11, 1-2.
- CYR, F., 2006, La recherche peut-elle éclairer nos pratiques et aider à mettre un terme à la polémique concernant la garde partagée ?, *Revue québécoise de psychologie*, 27, 1, 79-114.
- CYR, F., CAROBENE, G., 2004, Le devenir des enfants de parents séparés/divorcés : Bilan d'une réalité complexe in St-Jacques, M. C., Turcotte, D., Drapeau, S., Cloutier, R., eds., *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale*, Les presses de l'Université Laval, Québec.
- DAVIES, P. T., CUMMINGS, M. E., 1994, Marital conflict and child adjustment : An emotional security hypothesis, *Psychological Bulletin*, 116, 3, 387-411.
- EMERY, R. E., 1982, Interparental conflict and the children of discord and divorce, *Psychological Bulletin*, 92, 2, p.310-330.
- FINCHAM, F. D., OSBORNE, L., 1993, Marital conflict and children : Retrospect and prospect, *Clinical Psychology Review*, 13, 1, p. 75-88.
- GROSSMANN K. E., GROSSMAN, K., 1998, Développement de l'attachement et adaptation psychologique du berceau au tombeau, *Enfance*, 3, 44-68.
- GRYCH, J. H., FINCHAM, F. D., 1990, Marital conflict and children's adjustment : A cognitive-contextual framework, *Psychological Bulletin*, 108, 2, 267-290.
- HETHERINGTON, E. M., BRIDGES, M., INSABELLA, G., 1998, What matters ? What does not ? Five perspectives on the association between marital transitions and children's adjustment, *American Psychologist*, 53, 2, 167-184.
- HURSTEL, F., 1985, Les changements dans la relation père-nourisson en France : qui sont les pères qui paternent ? *Neuropsychiatrie de l'enfance*, 33, 2-3.

- HURSTEL, F., 1996, *La déchirure paternelle*, Paris, PUF.
- JOHNSTON, J. R., 1995, Research update : Children's adjustment in sole custody compared to joint custody families and principles for decision making, *Family Conciliation Courts Reviews*, 33, 415-425.
- KELLY, J., LAMB, M. E., 2000, Using child development research to make appropriate custody and access decisions for young children, *Family and Conciliation Courts Review*, 30, 297-311.
- LAMB, M. E., 1977, The development of parental preferences in the first two years of life, *Sex Roles*, 5, 495-497.
- LAMB, M. E., FRODI, A.M., FRODI, M., HWANG, C. P., 1982, Characteristics of maternal and paternal behavior in traditional and non-traditional Swedish families, *International Journal of Behavioral Development*, 5, 131-141.
- LAMB, M. E., FRODI, A. M., HWANG, C.P., FRODI, M., 1982, Varying degrees of paternal involvement in infant care: Attitudinal and behavioural correlates, in Lamb, M.E., ed., *Nontraditional families: Parenting and Child Development*, Erlbaum, Hillsdale, N.J.
- LAMB, M., FRODI, M., HWANG, C. P., FRODI, A. M., 1983, Effects of paternal involvement on infant preferences for mothers and fathers, *Child Development*, 54, 450-458.
- LAMB, M., 2007, Pareils pas pareils. Les pères et les mères jouent-ils un rôle semblable ou différent? Visions croisées de deux experts, Le papa nouveau, *Gazette des femmes*, 31.
- LE CAMUS, J., 1999, *Le père éducateur du jeune enfant*, PUF, Paris.
- LE CAMUS, J., 2000, *Le vrai rôle du père*, O. Jacob, Paris.
- LE CAMUS, J., ZAUCHE-GAUDRON, C., 1998, La présence du père auprès du jeune enfant : de l'implication accrue à l'implication congrue, *Psychiatrie de l'enfant*, XLI, 1.
- LE CAMUS, J., LABRELL, F., ZAUCHE-GAUDRON, C., 1997, *Le rôle du père dans le développement du jeune enfant*, Nathan, Paris.
- MAIN, M., WESTON, D., 1981, The quality of toddler relationship to mother and to father: related to conflict behavior and readiness to establish new relationships, *Child Development*, 52, 932-940.
- NEYRAND, G., 2005, La résidence alternée, réponse à la reconfiguration de l'ordre familial, Les enjeux d'un débat, *Recherches familiales*, 2, 52-67.
- NOËL, R., CYR, F., 2007, en préparation, *De l'intrapsychique à l'interpersonnel : Comment penser la fonction de triangulation du père ?*

- PAQUETTE, D., 2007, Pareils pas pareils. Les pères et les mères jouent-ils un rôle semblable ou différent ? Visions croisées de deux experts, Le papa nouveau, *Gazette des femmes*, 29-30.
- PRUETT, M. K., EBLING R., INSABELLA G., 2004, Critical Aspects of parenting plans for young children, Interjecting Data Into the Debate About Overnights, *Family Court Review*, 42, 1, 39-59.
- SOLOMON, J., BIRINGEN, Z., 2001, Another look at the developmental research : Commentary on Kelly and Lamb's "Using Child development research to make appropriate custody and access decisions for young children", *Family Court Review*, 39, 365-371.
- SOLOMON, J., GEORGE, C., 1999, The effects on attachment of overnight visitation in divorced and separated families : A longitudinal follow-up, in Solomon, J., George, C., eds., *Attachment Disorganization*, Guilford, New York, 243-264.
- WINNICOTT, D., 1956, *La préoccupation maternelle primaire. De la pédiatrie à la psychanalyse*, 1969, Sciences de l'homme, Payot, Paris, 168-174.
- ZAOUCHE-GAUDRON, C., 2001, *La problématique paternelle*, Ramonville Saint-Ange, Éres.
- ZAZZO, R., 1974, *L'attachement*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel.